

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 novembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018

2018 DASCO 99 Ressort des écoles publiques de Paris pour l'année scolaire 2019-2020.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu les articles L 2511-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Education Nationale, et notamment ses articles L 212-7 et L 131-5 ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2018, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier le ressort des écoles publiques de Paris pour l'année scolaire 2018-2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement, en date du 5 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 5 arrondissement, en date du 5 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 29 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 5 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 31 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 8 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 29 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 30 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 5 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 25 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 6 novembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le ressort des écoles préélémentaires de Paris pour l'année scolaire 2019-2020 est modifié conformément aux listes annexées à la présente délibération.

Article 2 : Le ressort des écoles élémentaires de Paris pour l'année scolaire 2019-2020 est modifié conformément aux listes annexées à la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO